

Bordeaux, le 9 juin 2020

Dossier suivi par :
Service juridique
juridique@ffroller-skateboard.com

Objet : Procès-Verbal – Réunion commission sportive Roller Hockey du 28 avril 2020

Composition de la commission sportive roller hockey :

- M. Darlet Boris, Président de la fédération
- M. Alain RAGE, membre de la commission,
- M. Gérard DESROCHES, membre de la commission,
- Mme Anne ALLO, membre de la commission,
- M. Jean-François PROUX, membre de la commission,
- M. François TOURRET, membre de la commission,
- M. Christophe SMITT membre de la commission.

Absente excusée :

- Mme Elodie LABREUX

Assistent :

- M. Alassane LEYE, secrétaire de séance
- Mme Delphine Martinez, service compétitions
- M. Geoffroy TIJOU, cadre technique fédéral
- M. Wissem JAUBERT, chargé de communication auprès de la commission Roller Hockey
- M. Hugo REBUFFET, service compétitions

La commission sportive Roller Hockey de la FF Roller & Skateboard (FFRS) s'est réunie le 28 avril 2020 par visio conférence.

Ordre du jour :

- Arrêt des compétitions nationales
- Décision relative à la détermination des classements définitifs

Rappel des textes applicables :

- **Article 3 du règlement sportif général - Organisation des compétitions officielles**

1. Les compétitions nationales se déroulent sous l'autorité de la Commission sportive de la discipline concernée qui en assure la gestion, conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement intérieur de la FFRS.

- **Article 32 du règlement intérieur – Les Commissions sportives**

Les Commissions sportives gèrent l'activité des disciplines sportives de la Fédération.

II – Attributions

Les commissions sportives, chacune dans la ou les discipline(s) qui les concerne(nt), ont compétence pour :

8) Prendre toute mesure ou décision relatives aux compétitions ou manifestations de la ou des discipline(s) qui les concernent conformément aux compétences qui leurs sont conférées par la réglementation applicable à celles-ci (et notamment par le règlement général commun).

- Règlement des compétitions nationales Roller Hockey

Décisions :

1. Arrêt des compétitions nationales

La Commission sportive Roller Hockey a étudié l'ensemble des informations sur l'évolution de la situation sanitaire pour statuer sur le devenir des compétitions nationales. Dès le 14 avril la commission sportive Roller Hockey a constaté que, au regard des conditions nécessaires pour vaincre le Coronavirus, il était totalement impossible de poursuivre les compétitions nationales.

Soucieux de ne pas faire peser plus longtemps d'incertitude sur les clubs concernés, la Commission sportive Roller Hockey souhaite préciser dès aujourd'hui les conséquences sportives qu'il convient de tirer de cette décision.

2. Décision relative à la détermination des classements définitifs

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 qui prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les Statuts et les règlements de la FF Roller et Skateboard,

L'arrêt des compétitions ayant été acté il restait à déterminer les conséquences sportives de l'arrêt de l'intégralité des compétitions nationales.

Réunie le mardi 28 avril les membres de la commission Roller Hockey ont étudié et débattu des différentes options qui se présentaient pour solder la saison sportive.

Considérant ce qui suit :

1. La particularité des règlements concernant les championnats de France de Roller Hockey. En effet, les accessions en division supérieure ainsi que l'attribution des titres de champions de

France sont déterminées à l'issue des phases finales Play-off regroupant les équipes qui à l'issue de la saison régulière sont qualifiées pour avoir le droit d'y participer. Néanmoins, la règle est différente en ce qui concerne les relégations car il n'existe plus de mécanisme de play-down (uniquement un match de barrage pour le championnat Elite), ainsi sont normalement relégués en division inférieure les équipes terminant à la dernière place de leur poule.

2. Qu'à ce jour, les phases régulières des championnats ne sont pas terminées, que dans certaines poules toutes les équipes n'ont pas disputées le même nombre de matchs ; qu'il ne serait donc pas possible d'établir un classement juste et équitable étant donné que l'intégralité des équipes n'auraient pas pu s'affronter.
3. Que la saison est arrêtée et qu'il n'est pas possible d'organiser des phases d'accession.
4. Qu'il n'est pas possible d'établir des accessions en division supérieure en l'absence de phase d'accession, qu'il n'est pas possible de déterminer un titre de champion de France en l'absence de phase finale, qu'il n'est pas possible de déterminer des relégations alors que la saison régulière n'est pas allée à son terme.
5. Qu'une application dérogatoire des règlements aurait pour effet de placer les clubs dans une situation d'iniquité sportive et ne permettrait pas d'assurer le principe de justice sportive.

Par ces motifs, la commission sportive Roller Hockey, a adopté les mesures suivantes :

- 1. Sont arrêtés définitivement pour la saison 2019-2020 l'intégralité des compétitions de Roller Hockey gérées par la fédération.**
- 2. Les classements sont figés et arrêtés à la dernière journée disputée.**
- 3. Aucun titre de champion de France ne sera décerné.**
- 4. Aucune accession en division supérieure sur la base du classement figé.**
- 5. Aucune relégation en division inférieure sur la base du classement figé.**
- 6. Proposer le remboursement partiel des frais d'engagement à l'ensemble des équipes engagées dans un championnat national**

La présente décision est susceptible de recours devant le Conseil d'Etat dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Délibérée dans la réunion du 28 avril 2020 et validé par le conseil d'administration le 20 mai 2020.

M. Boris Darlet
Président



M. Alassane LEYE
Secrétaire de séance

